

A R R E T E

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 26 mars 1931;

Vu l'adhésion en date du 25 janvier 1935 donnée par le maire nom de la Cne d' Echallon, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 3p, section H1 7 - 44 - 48 section I8, Cne d' Echallon & 21 - 22 section I7;

Vu l'adhésion en date du 3 décembre 1933 donnée par M. Albert AYMARD, à Echallon, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 2p, section H1, 23p - 24p - 31 ( 32 - 33 - 50p, section I8, Cne d' Echallon - I1p - I5p - I6p - section C, Commune d' Oyonnax;

Vu l'adhésion en date du 11 janvier 1935 donnée par M. Albert CARRON, à Charix, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 25 et 39, section A, cne de Charix;

Vu l'adhésion en date du 12 janvier 1935 donnée par M. Claude CARRON à Charix, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 52, section A, et 7, section B, cne de Charix;

Vu l'adhésion en date du 11 janvier 1935 donnée par Mme yve Alphonse CHATRON à Charix, propriétaires des parcelles cadastrales nos 26 et 33 section A, commune de Charix;

Vu l'adhésion en date du 11 janvier 1935 donnée par Melle Marie COLLOMB, à Charix, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 27p<sup>1/2</sup> 30p - 32, section A, cne de Charix;

Vu l'adhésion en date du 15 janvier 1935 donnée par Melle Marie-Rose GEVRY, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 36 - 37 - 38 - 52 section A, 6 - 8 section B, commune de Charix;

Vu l'adhésion en date du 1er juillet 1931 donnée par Mme yve Elie CODET, à Apremont, propriétaire des parcelles cadastrales No I - 3p - 4 - 5 - 6 - 7 - 8p - 21p - 22 p - 23 - 24 - 28 - 31, sect A, I - 2 - 3 - 4 section B, cne de Charix, Ip, 2p, 3p, 36p - 37 - 40p - 50p section I8, Cne d' Echallon - 2p - 7p - 12p - 13p - 14p - 17 - 18 - 19 - 19 bis - 20 - 21 p - 27 p section C, Cne d' Oyonnax;

Vu l'adhésion en date du 11 janvier 1935 donnée par M. Léon HUSON, appariteur à la mairie de St-Ouen l' Aumône (S. & Oise) propriétaire des parcelles cadastrales Nos 38p - 41~~1~~ 42 - 43 - 44 - 46 - 50p, section I8, Cne d' Echallon;

Vu l'adhésion en date du 12 janvier 1935 donnée par M. Paul JULLIAND, à Bourg, propriétaires des parcelles cadastrales nos 35- 36p - 50p section I8, commune d' Echallon;

Vu l'adhésion en date du 18 janvier 1935 donnée par M. François MARTIN, à Charix, propriétaire des parcelles cadastrales nos 7 - section C, Cne d' Oyonnax;

Vu l'adhésion en date du 10 janvier 1935 donnée par Mme yve Marius MONNET, à Echallon, propriétaire des parcelles cadastrales nos 35 - 54, section A, 5, section B, Cne de Charix, Ip, 2p, sect

section H1, 5 - 9p - 10p - 11p - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 20 - 38p  
section I8, Cne d' Echallon, Ip - 9, section C, Cne d' Oyonnax;

Vu l'adhésion en date du 14 janvier 1935 donnée par Melle Suzanne MONNET, à Void (Meuse) propriétaire des parcelles cadastrales nos 34 - 55- 56- 57, section A, Cne de Charix, Ip, 2p, 3p, 4p, 12- 19 - 34 - 34bis 38p -39p-40p-50p, section I8, Cne d' Echallon, Ip - 2p - 12p - 13 p -14p 21p, section C, Cne d' Oyonnax.

Vu l'adhésion en date du 10 janvier 1934 donnée par M. Elie NEERON à Echallon propriétaire des parcelles cadastrales Nos 21 - 22 - 23p -24p 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 50p, section I8, Cne d' Echallon, 5p - 10- 11p - 15 - 16p, section C, Cne d' Oyonnax;

Vu l'adhésion en date du 11 janvier 1935 donnée par M. Jules PILLIET à Charix, propriétaire de la parcelle cadastrale N° 58, section A, Cne de Charix;

Vu l'adhésion en date du 10 janvier 1935 donnée par M. EDOUARD PONCET, à Charix, propriétaires des parcelles cadastrales Nos 18p- 21p- 30p - 50p, section A, Cne de Charix;

Vu l'adhésion en date du 4 décembre 1933 donnée par M. Emile REYGRON BELLET, à Echallon, propriétaires des parcelles cadastrales Nos 28p, section B, Cne de Charix, Ip-2p section H1, 19p -20p, section I7, 3p-6-7-8-9p et 10p- 11p -38p-38p- 50p, section I8, Cne d' Echallon, 2p, section C, Cne d' Oyonnax.

Vu l'adhésion en date du 14 janvier 1935 donnée par M. Henri REYGRON BELLET, à Pajay (Isère) propriétaire des parcelles cadastrales Nos 2 -31 section B, Cne de Charix;

Vu l'adhésion en date du 19 janvier 1935, donnée par M. Auguste TARAVEL, à Charix, propriétaire de parcelles cadastrales nos 27p - 32p- section A, Cne de Charix.

Vu l'adhésion en date du 5 janvier 1935 donnée par M. Léon VERCHERIE à Oyonnax, propriétaire des parcelles cadastrales nos 47 - 49 - 50, section I8, Cne d' Echallon.

## A R R E T E

ART.1er- L'ensemble formé par le lac Genin et ses abords situés sur le territoire des Cnes de Charix - Echallon et Oyonnax (Ain) et comprenant les parcelles cadastrales suivantes:

Cne de CHARIX	-	parcelles-nos 1-3 à 8 - 18-21 à 39 -50p - 52 à 58
		section A - 1 à 8 -28p, section B
Cne d'Echallon	-	1 -2 -3p section H1 - 19p -20-21-22
		section I7 - 1 à 50 section I8
Cne d' Oyonnax	-	1- 2 -5-7 à 21,27 section C est classé

parmi les sites et Monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

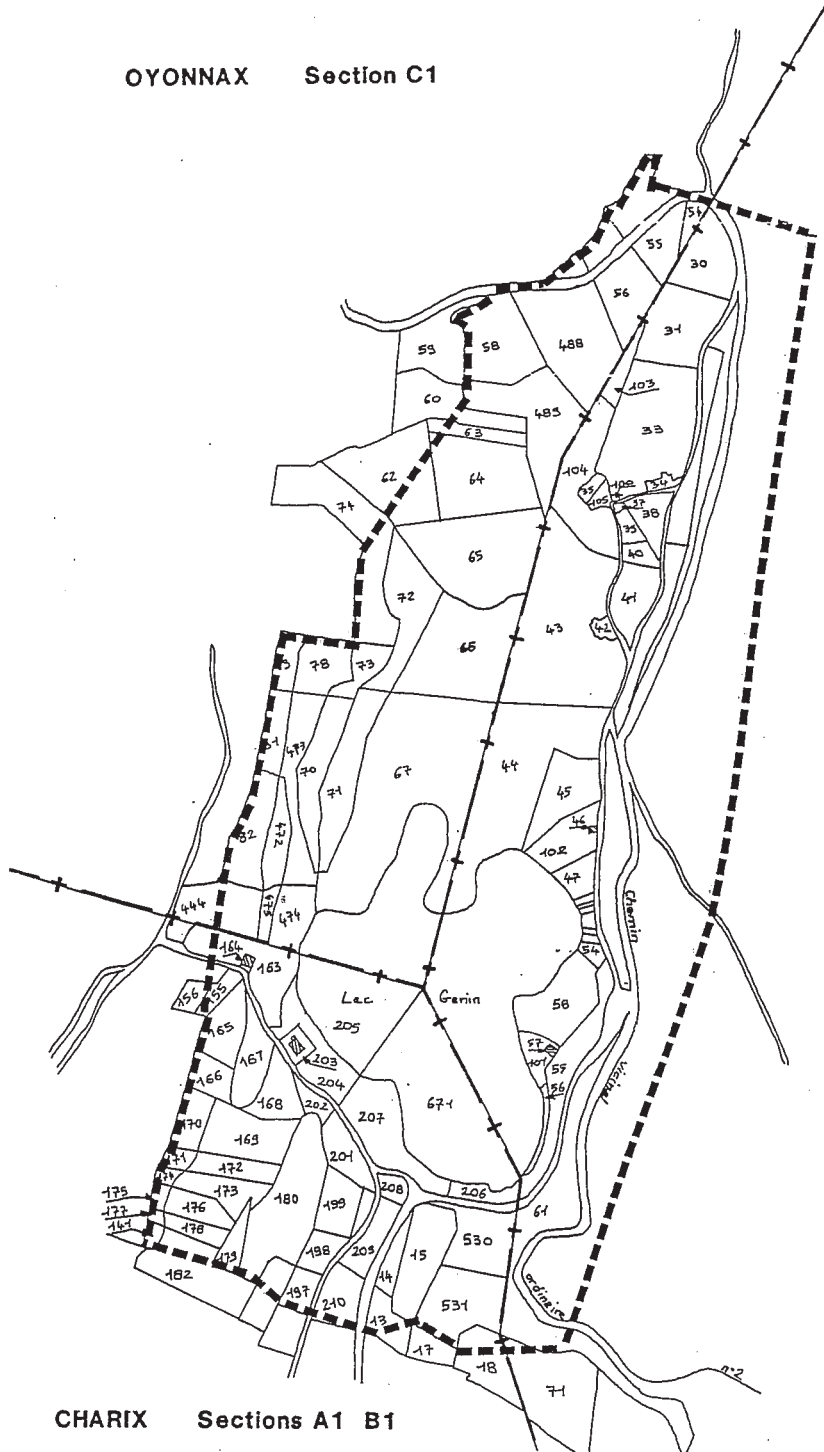
ART.2- Le Présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, aux maires de Charix, ECHALLON, ET Oyonnax, ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ART.3- Il en sera transmis au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 1er mars 1935,  
André MALLARIE

Pour ampliation  
P.le Directeur Général des Beaux-arts,  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites.  
signé...

OYONNAX Section C1



ECHALLON

Sections H1 I2

CHARIX Sections A1 B1